Recours introduit le 16 juin 2022 — Das Neves/Commission (Affaire T-357/22)

(2022/C 294/58)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: José das Neves (La Hulpe, Belgique) (représentant: J.-P. Vandersteen, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du 12 octobre 2021 prise à son encontre par la [confidentiel] (¹);
- condamner la partie défenderesse a lui verser la somme de 20 000 euros à titre de réparation de son préjudice moral et financier;
- condamner la partie défenderesse aux entiers dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui de son recours contre la décision de la Commission du 12 octobre 2021 lui adressant une mise en garde, le requérant invoque quatre moyens.

- 1. Premier moyen, tiré de l'erreur manifeste de l'appréciation d'un conflit d'intérêts.
- 2. Deuxième moyen, tiré de l'abus de pouvoir.
- 3. Troisième moyen, tiré de la violation des droits de la défense.
- 4. Quatrième moyen, tiré de la violation de l'article 21 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.
- (1) Données confidentielles occultées.

Recours introduit le 16 juin 2022 — PQ/SEAE

(Affaire T-358/22)

(2022/C 294/59)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: PQ (représentant: S. Orlandi, avocat)

Partie défenderesse: Service européen pour l'action extérieure

Conclusions

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision de ne pas promouvoir le requérant au grade AD12 dans le cadre de l'exercice de promotion 2021;
- pour autant que de besoin, annuler la promotion des fonctionnaires figurant sur la liste des fonctionnaires promus au grade AD12 au titre de l'exercice de promotion 2021;
- condamner le Service européen pour l'action extérieure aux dépens.